CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

Parc national Redwood (États-Unis d'Amérique).

Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Paris, le 16 novembre 1972.

EXTRAITS

.. la dégradation ou la disparition.. du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde,

.. la protection de ce patrimoine à l'échelon national reste souvent incomplète en raison de l'ampleur des moyens qu'elle nécessite,

.. certains biens du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur preservation en tant qu'élément du patrimoine mondial de l'humanité tout entière,

.. devant l'ampleur et la gravité des dangers nouveaux qui.. menacent le patrimoine mondial, l'incombe à la collectivité internationale tout entière de participer à la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle,..

Chacun des États parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel,.. lui incombe en premier chef.

Il est institué auprès de l'UNESCO un Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle dénommé 'Le Comité du patrimoine mondial',

.. le Comité établit,.. sous le nom de "liste du patrimoine mondial", une liste des biens du patrimoine culturel et du patrimoine naturel,.. qu'il considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle.

Le Comité établit,.. sous le nom de "liste du patrimoine en péril", une liste des biens figurant sur la liste du patrimoine mondial pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires...

Tout État partie à la présente Convention peut demander une assistance internationale en faveur de biens du patrimoine culturel ou naturel de valeur universelle exceptionnelle situés sur son territoire.

754 biens dont 582 culturels, 149 naturels et 23 mixtes, dans 125 États parties figurent sur la Liste du patrimoine mondial.

LE PATRIMOINE MONDIAL 2003

GROENLAND (DANEMARK)
CANADA
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
MEXIQUE
CUBA
JAMAÏQUE
HAÏTI
RÉP. DOMINICAINE
PORTO RICO (ÉTATS-UNIS)
BELIZE
GUATEMALA
HONDURAS
EL SALVADOR
NICARAGUA
COSTA RICA
PANAMA
SAINT-KITTS-ET-NEVIS
ANTIGUA-ET-BARBUDA
DOMINIQUE
SAINTE-LUCIE
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES
BARBADE
GRENADE
TRINITÉ-ET-TOBAGO
VENEZUELA
COLOMBIE
GUYANA
SURINAME
GUYANE (FRANCE)
ÉQUATEUR
PÉROU
BRÉSIL
BOLIVIE
PARAGUAY
CHILI
URUGUAY
ARGENTINE
ÎLES FALKLAND (ROYAUME-UNI)
ÎLES GALÁPAGOS (ÉQUATEUR)
Parc national de Los Glaciares (ARGENTINE)
Parc national de Los Cocos (COSTA RICA